



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT**  
**MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Martin Nadon, et tenue le 4 mars 2024 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

**Présences :** Martin Nadon, Maire  
Denis Royal, Conseiller siège 1  
Charles Daneau, Conseiller siège 2  
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3  
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4  
Marival Gallant, Conseillère siège 5

**Absence(s) :** Richard Valois, Conseiller siège 6

**Sont également présents:** Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière  
Carl De Montigny, Coordonnateur du greffe

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Points d'information du maire
4. Période de questions
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024
6. Correspondance
  - 6.1. Subvention - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
  - 6.2. Prolongation de délai - Règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut
7. Direction générale et ressources humaines
  - 7.1. Assises 2024 - Union des municipalités du Québec - Du 22 au 24 mai 2024
  - 7.2. Participation d'un membre du conseil à la formation Aménager pour le transport actif
  - 7.3. Politique de reconnaissance des employés
  - 7.4. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Mars 2024
8. Finances
  - 8.1. Autorisation des comptes payables au 22 février 2024 et payés au 21 février 2024
  - 8.2. Dépôt - Rapport sur le dépôt de la liste des contrats sur le site Internet de la municipalité
  - 8.3. Rôle triennal d'évaluation 2025-2026-2027 - Équilibrage optionnelle - Modification de la résolution 14744-1223
9. Travaux publics et hygiène du milieu
  - 9.1. Octroi de contrat - Étude de caractérisation de site phase 2 - Chemin de la Rivière
  - 9.2. Travaux de réfection du ponceau Avila - Réception provisoire
  - 9.3. Octroi de contrat - Étude géotechnique - Chemin de la Montagne phase 2
  - 9.4. Octroi de contrat - Achat d'équipement divers et d'étagères de rangement pour le garage municipal
  - 9.5. Reddition de comptes PAVL sous volet PPA-CE 2023
  - 9.6. Gestion des matières résiduelles - Collecte par camionnette sur le territoire de la municipalité
10. Urbanisme et environnement
  - 10.1. UC 2024-0010 - Lots 3 922 793, 3 922 794 et 4 524 104, chemin des Conifères - Demande d'usage conditionnel - POINT REPORTÉ
  - 10.2. DM 2024-0007 - Lots 3 922 793 et 3 922 794, chemin des Conifères - Largeur des porches et pente de la toiture - POINT REPORTÉ
  - 10.3. PIIA 2024-0009 - Lots 3 922 793 et 3 922 794, chemin des Conifères - Construction de deux ensembles d'habitations unifamiliales contiguës - POINT REPORTÉ
  - 10.4. DM 2024-0005 - Lot 6 522 968, chemin de l'Albatros - Implantation d'un garage attaché en cour avant

- 10.5. PIIA 2024-0004 - Lot 6 522 968, chemin des Albatros - Construction d'un bâtiment principal
- 10.6. DM 2024-0006 - 111-113, chemin des Champs-Boisés - Distance entre un garage détaché et la ligne latérale gauche
- 10.7. DM 2024-0008 - 700, chemin Avila - Stationnement à moins de 2 mètres du bâtiment principal
- 10.8. PIIA 2024-0002 - 371, chemin de la Corniche - Modification PIIA - Rénovation du bâtiment principal
- 10.9. PIIA 2024-0003 - 575, boulevard des Laurentides - Installation d'une enseigne
- 11. Loisirs et culture
  - 11.1. Entente intermunicipale avec Morin-Heights relative à la tenue d'un camp de jour
  - 11.2. Autorisation pour barrage routier - Club Optimiste de la Vallée Saint-Sauveur
- 12. Sécurité publique et communautaire
- 13. Règlements
  - 13.1. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement #918-24 concernant la gestion contractuelle
  - 13.2. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement d'emprunt #919-24 concernant l'acquisition de véhicule et machinerie et la réalisation de travaux d'infrastructures taxés à l'ensemble
- 14. Varia
- 15. Disponibilité des crédits
- 16. Points d'information des conseillers
- 17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
- 18. Levée de l'assemblée

1. **Ouverture de la séance et vérification du quorum**

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 19 h 01.

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

14835-0324

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3. **Points d'information du maire**

4. **Période de questions**

5. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024**

14836-0324

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance comme requis à l'article 148 du Code municipal du Québec, et qu'en conséquence, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 comme présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. **Correspondance**

6.1. **Subvention - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés**

6.2. **Prolongation de délai - Règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut**

7. **Direction générale et ressources humaines**

7.1. **Assises 2024 - Union des municipalités du Québec - Du 22 au 24 mai 2024**

14837-0324

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

**D'AUTORISER** Martin Nadon et Caroline Aubertin à assister aux Assises de l'Union des municipalités du Québec qui auront lieu du 22 au 24 mai 2024 au Palais des Congrès à Montréal.

Que les frais d'inscription, de transport et d'hébergement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

**D'AFFECTER** les dépenses aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-11000-329 et 02-13000-346.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.2. Participation d'un membre du conseil à la formation Aménager pour le transport actif**

14838-0324

**CONSIDÉRANT QUE** la formation *Aménager pour le transport actif* se tiendra à Prévost le 9 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation des élus est importante tant pour la qualité des ateliers présentés que pour le réseautage.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

**D'AUTORISER** monsieur Denis Royal à participer à la formation *Aménager pour le transport actif* qui se tiendra à Prévost le 9 avril 2024.

**D'AUTORISER** une dépense maximale de 150 \$ plus taxes pour le paiement des frais d'inscription et pour le remboursement des frais de déplacement de monsieur Denis Royal, le tout conformément au règlement 773-01-17 décrétant le remboursement de diverses dépenses de la municipalité de Piedmont à même le poste budgétaire 02-11000-454.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.3. Politique de reconnaissance des employés**

14839-0324

**CONSIDÉRANT QUE** la *Politique de reconnaissance des employés* a été adoptée en septembre 2020 et qu'il est prévu une mise à jour aux vingt-quatre (24) mois ;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins de reconnaissance des employés sont évolutifs et qu'ils ont été consultés via un sondage.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu

**D'ADOPTER** la *Politique de reconnaissance des employés* de la municipalité de Piedmont telle que présentée.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.4. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Mars 2024**

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport des embauches et des départs pour le mois de mars 2024.

### **8. Finances**

#### **8.1. Autorisation des comptes payables au 22 février 2024 et payés au 21 février 2024**

14840-0324

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des finances.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**QUE** les comptes payables au 22 février 2024 au montant de 755 147,93 \$ et les comptes payés au 21 février 2024, au montant de 723 098,47 \$ incluant les paies versées le 1<sup>er</sup> et le 15 février soient acceptés tels que présentés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **8.2. Dépôt - Rapport sur le dépôt de la liste des contrats sur le site Internet de la municipalité**

DÉPÔT

En conformité avec l'article 961.4 du *Code municipal du Québec*, la municipalité a publié sur son site Internet, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent (dans le présent cas, l'exercice 2023), lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

8.3. **Rôle triennal d'évaluation 2025-2026-2027 - Équilibrage optionnelle - Modification de la résolution 14744-1223**

14841-0324

**CONSIDÉRANT** la résolution 14744-1223 confirmant à la MRC des Pays-d'en-Haut qu'elle pouvait mandater la firme Évimbec afin qu'elle procède à l'équilibrage du rôle triennal d'évaluation 2025-2026-2027 de la municipalité de Piedmont ;

**CONSIDÉRANT QU'**une erreur s'était glissée dans la correspondance de la MRC des Pays-d'en-Haut et que le montant de l'équilibrage optionnelle était erroné ;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 14744-1223 du 4 décembre était au montant de 100 800\$, alors que le montant réel de l'appel d'offres ADM-04-2022 était de 102 800 \$.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

**DE MODIFIER** la résolution 14744-1223 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2023.

**D'IMPUTER** la dépense au poste budgétaire 02-15000-951 (Quote-part - Évaluation) en 2024 et 2025 au montant de 51 400 \$ pour chacune des années.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9. **Travaux publics et hygiène du milieu**

9.1. **Octroi de contrat - Étude de caractérisation de site phase 2 - Chemin de la Rivière**

14842-0324

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de stabilisation du talus du chemin de la Rivière est prévu au programme triennal d'immobilisation pour être réalisé en 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de se préparer et de faire effectuer l'évaluation environnementale de site Phase 2;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a sollicité 2 firmes;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

**D'OCTROYER** un mandat à la firme DEC ENVIRO pour effectuer l'évaluation environnementale de site Phase 2, dans le cadre du projet de stabilisation de talus sur le chemin de la Rivière, au montant de 14 900,76 \$, taxes incluses.

**D'AFPECTER** la dépense de 13 543,39 \$ taxes nettes aux activités d'investissements, numéro de projet IN2304, et de financer la dépense par le règlement d'emprunt qui sera fait pour ce projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9.2. **Travaux de réfection du ponceau Avila - Réception provisoire**

14843-0324

**CONSIDÉRANT** le contrat octroyé à l'entreprise **CONSTRUCTION MONCO INC.**, pour l'exécution des travaux de réhabilitation d'un ponceau sur le chemin Avila, au montant de 255 900,36\$ taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres 320-2023-06 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement et de réception provisoire émise par la firme **ÉQUIPE LAURENCE** reçue le 23 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les déficiences relevées relativement à ce projet pourront se corriger au printemps 2024 (travaux de plantation et colmatage du trou d'injection côté aval avec une plaque d'acier galvanisé) et que l'entrepreneur s'est engagé par écrit dans la lettre reçue le 6 février 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas eu de dénonciation de contrat dans ce projet ;

**CONSIDÉRANT** la réception de l'attestation de la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* (CNESST) et l'attestation de la *Commission de la Construction du Québec* (CCQ) indiquant que ses cotisations à ces organismes ont été payées ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur technique.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

**DE PROCÉDER** à la réception provisoire du projet de réhabilitation d'un ponceau sur le chemin Avila, de payer un montant de 12 848,53 \$ correspondant à 5% de la retenue contractuelle et de conserver un montant de 5% du contrat à titre de retenue contractuelle pour une période de 12 mois jusqu'à la réception définitive des travaux prévue en novembre 2024.

**D'AFFECTER** la dépense aux activités d'investissement, numéro de projet HY2307, et **DE FINANCER** le tout via le règlement d'emprunt 881-21 et par l'aide financière du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet soutien Dossier S73 - Piedmont*, numéro SFP 154217561.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9.3. Octroi de contrat - Étude géotechnique - Chemin de la Montagne phase 2**

14844-0324

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de réfection du chemin de la Montagne phase 2 est prévu au programme triennal d'immobilisation pour être réalisé en 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de se préparer et de faire réaliser une étude géotechnique afin de connaître les conditions de sol afin de réaliser les plans et devis;

**CONSIDÉRANT** les quatre (4) offres de services reçues;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du coordonnateur technique de la Municipalité de Piedmont.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

**D'OCTROYER** un mandat à la firme GROUPE ABS afin de réaliser l'étude géotechnique dans le cadre du projet de réfection du chemin de la Montagne phase 2, au montant de 51 715,76 \$, taxes incluses, le tout tel que prévu à l'offre de services numéro 240243.

**D'AFFECTER** la dépense aux activités d'investissements, numéro de projet IN2405, et de financer la dépense par le règlement d'emprunt qui sera fait pour ce projet.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9.4. Octroi de contrat - Achat d'équipement divers et d'étagères de rangement pour le garage municipal**

14845-0324

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat d'équipement est prévu au *Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2024*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat d'un système de rangement pour le département mécanique est nécessaire;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

**D'AUTORISER** le directeur des travaux publics et services techniques à procéder aux acquisitions des divers outillages et équipements identifié au PTI 2024.

**D'OCTROYER** un contrat à l'entreprise **PEDLEX LTÉE** pour la fourniture d'étagères de rangement pour le garage municipal, département mécanique, au montant de 11 022,25 \$, taxes nettes.

**D'IMPUTER** la dépense au projet TP2401, poste budgétaire 23-030-16-725, et **DE FINANCER** le projet via le Fonds de roulement sur un terme de 5 ans, le tout tel que prévu au PTI 2024 pour un total d'environ 31 400\$.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9.5. Reddition de comptes PAVL sous volet PPA-CE 2023**

14846-0324

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Piedmont a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou avant le **31 décembre de l'année concernée**;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

**D'APPROUVER** les dépenses d'un montant de 8 154,33 \$ taxes nettes relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du *ministère des Transports du Québec*, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **9.6. Gestion des matières résiduelles - Collecte par camionnette sur le territoire de la municipalité**

14847-0324

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré compétence en gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres *2024-01-GMR concernant la collecte des bacs roulants et transport des matières résiduelles (déchets, matières organiques et encombrants)* a été lancé par la MRC des Pays-d'en-Haut;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres comprend plusieurs options, dont la collecte en camionnette (pick-up);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC veut connaître l'opinion de la Municipalité quant à la poursuite de la collecte en camionnette sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC connaît les prix soumis lors de l'appel d'offres et ils doivent être communiqués à la municipalité incessamment.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**DE MENTIONNER** à la MRC des Pays-d'en-Haut que la Municipalité **SOUHAITE** se prévaloir de l'option de la collecte par camionnette sur son territoire.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 10. Urbanisme et environnement

### 10.1. UC 2024-0010 - Lots 3 922 793, 3 922 794 et 4 524 104, chemin des Conifères - Demande d'usage conditionnel - POINT REPORTÉ

*Conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.*

Point reporté

### 10.2. DM 2024-0007 - Lots 3 922 793 et 3 922 794, chemin des Conifères - Largeur des porches et pente de la toiture - POINT REPORTÉ

*Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.*

Point reporté

### 10.3. PIIA 2024-0009 - Lots 3 922 793 et 3 922 794, chemin des Conifères - Construction de deux ensembles d'habitations unifamiliales contiguës - POINT REPORTÉ

Point reporté

### 10.4. DM 2024-0005 - Lot 6 522 968, chemin de l'Albatros - Implantation d'un garage attaché en cour avant

*Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.*

14848-0324

**CONSIDÉRANT QU'une** demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser l'implantation d'un garage attaché en cour avant alors que l'article 2.6.7.1.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoient que toute construction accessoire soit implantée en cour latérale ou arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a l'alternative de modifier les plans soumis dans le but de respecter la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le refus de la demande ne causerait pas un préjudice sérieux au demandeur.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**DE REFUSER** la demande de dérogation mineure 2024-0005 qui visait à autoriser l'implantation d'un garage attaché en cour avant sur le lot 6 522 968, chemin des Albatros.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 10.5. PIIA 2024-0004 - Lot 6 522 968, chemin des Albatros - Construction d'un bâtiment principal

14849-0324

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro 2024-0004 vise à permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale sur le lot 6 522 968, chemin des Albatros dans la zone R-1-206;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale avec une toiture en bardeau d'asphalte de couleur noire et toiture métallique noire (style baguette) ainsi que les murs extérieurs en bois d'épinette brute de couleur *contemporain hybride*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est liée à la demande de dérogation mineure 2024-0005 visant le positionnement du garage attaché et que celle-ci a été refusée;

**CONSIDÉRANT** que des plans conformes aux exigences réglementaires ont été fournis permettant l'issue de ce projet sans dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale sur le lot 6 522 968, chemin des Albatros, incluant la modification de positionnement du garage attaché, rendant celui-ci conforme à la réglementation en vigueur et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **10.6. DM 2024-0006 - 111-113, chemin des Champs-Boisés - Distance entre un garage détaché et la ligne latérale gauche**

***Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.***

14850-0324

**CONSIDÉRANT QU'une** demande de dérogation mineure a été déposée afin que soit autorisé l'élément suivant :

- l'implantation d'un garage détaché existant situé à 2,04 mètres de la ligne latérale alors que l'article 2.6.7.1.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoient qu'un garage détaché doit respecter la marge latérale applicable dans la zone concernée, soit de 3 mètres.

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** le caractère mineur de la demande de dérogation.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure afin de rendre conforme l'implantation d'un garage détaché existant situé à 2,04 mètres de la ligne latérale alors que l'article 2.6.7.1.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoient qu'un garage détaché doit respecter la marge latérale applicable dans la zone concernée, soit de 3 mètres au 111-113, chemin des Champs-Boisés, le tout avec la recommandation suivante :

- Planter et maintenir une haie végétale entre le garage et la ligne latérale gauche.

Et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.
- Que cette résolution soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut tel que prévu à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cas d'un immeuble se trouvant dans une zone de contrainte.
- Que cette dérogation mineure prenne effet advenant l'un ou l'autre des événements suivants :
  - à la date à laquelle la municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de son pouvoir en la matière;
  - à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;
  - à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la transmission de la résolution si la MRC n'a pas donné suite à cette demande.



- Que cette dérogation mineure devienne caduque advenant que la MRC désavoue la décision autorisant la dérogation mineure.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.7. DM 2024-0008 - 700, chemin Avila - Stationnement à moins de 2 mètres du bâtiment principal**

*Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.*

14851-0324

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'implanter une case de stationnement à 50cm du bâtiment alors que l'article 2.6.1.4.2 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoient que pour un usage commercial ou industriel, les cases de stationnement doivent être situées à plus de deux (2) mètres de tout bâtiment.

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation est considérée majeure.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**DE REFUSER** la demande de dérogation mineure 2024-0008, au 700, chemin Avila.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.8. PIIA 2024-0002 - 371, chemin de la Corniche - Modification PIIA - Rénovation du bâtiment principal**

14852-0324

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2024-0002** vise la modification d'une demande de PIIA, concernant les rénovations extérieures au 371, chemin de la Corniche dans la zone R-1-229;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à remplacer le matériau de la porte jardin approuvé par du PVC de couleur brune et de remplacer la fenêtre approuvée par une fenêtre de type battante en PVC de couleur brune;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre la modification d'une demande de PIIA, concernant les rénovations extérieures au 371, chemin de la Corniche, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.9. PIIA 2024-0003 - 575, boulevard des Laurentides - Installation d'une enseigne**

14853-0324

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2024-0005** vise à permettre l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment principal au 575, boulevard des Laurentides dans la zone C-3-254.

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne sera en aluminium composite (Alupanel 4mm) de couleur *bleue Pantone 3728C, Jaune Pantone 123C* et gris *Pantone light gray*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 6 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment principal au 575, boulevard des Laurentides, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **11. Loisirs et culture**

#### **11.1. Entente intermunicipale avec Morin-Heights relative à la tenue d'un camp de jour**

14854-0324

**CONSIDÉRANT** que l'entente entre la Municipalité de Morin-Heights et la Municipalité de Piedmont offre un camp de jour estival aux enfants dans le cadre du programme "Campuces" ;

**CONSIDÉRANT** que le partenariat entre les deux municipalités existe depuis 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que l'entente vient à échéance le 16 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que ce partenariat constitue une réussite et a obtenu un grand succès ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la municipalité de Morin-Heights de renouveler ladite entente;

**CONSIDÉRANT** les articles 569 et suivants du Code Municipal qui régissent l'adoption des ententes intermunicipales.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

**D'APPROUVER** le renouvellement de l'entente entre la Municipalité de Morin-Heights et la Municipalité de Piedmont, relativement au camp de jour estival, suivant les termes prévus à l'entente et selon la période prévue de trois (3) ans.

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, et en leur absence le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer ladite entente.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **11.2. Autorisation pour barrage routier - Club Optimiste de la Vallée Saint-Sauveur**

14855-0324

**CONSIDÉRANT QUE** le *Club Optimiste de la Vallée de Saint-Sauveur* souhaite organiser une collecte de fonds sous forme d'un barrage routier à l'intersection du chemin Avila et de la rue Louis-Dufour ;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Club Optimiste de la Vallée de St-Sauveur* a une assurance responsabilité civile de 8 000 000 \$ incluant dommages corporels et matériels pour la tenue de cet événement.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

**D'AUTORISER** le *Club Optimiste de la Vallée de Saint-Sauveur* à effectuer une collecte de fonds sous forme d'un barrage routier à l'intersection du chemin Avila et de la rue Louis-Dufour, le samedi 20 juillet 2024, et en cas de pluie, le dimanche 21 juillet 2024, et ce, à la condition que cet organisme

soit responsable de la signalisation et de la sécurité de ses bénévoles et qu'il transmette une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Pays-d'en-Haut.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 12. Sécurité publique et communautaire

#### 13. Règlements

##### 13.1. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement #918-24 concernant la gestion contractuelle

#### AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Christian Lefebvre, conseiller, à l'effet que sera adopté lors d'une séance ultérieure un *Règlement portant le numéro 918-24 concernant la gestion contractuelle*, et qui instaure notamment des mesures visant à :

- favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres ;
- assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* et du *Code de déontologie des lobbyistes* ;
- prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption ;
- prévenir les situations de conflit d'intérêts ;
- prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte ;
- encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat ;
- favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public et qui peuvent être passés de gré à gré.

Une copie du projet de règlement 918-24 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

##### 13.2. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement d'emprunt #919-24 concernant l'acquisition de véhicule et machinerie et la réalisation de travaux d'infrastructures taxés à l'ensemble

#### AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Christian Lefebvre, conseiller, à l'effet que sera adopté lors d'une séance ultérieure un *Règlement portant le numéro 919-24 décrétant l'acquisition d'un véhicule lourd, de machinerie lourde et la réalisation de travaux d'infrastructures de voirie, d'aménagement de parcs et d'acquisitions d'équipements de loisirs totalisant 3 200 000 \$ ainsi qu'un emprunt de 3 200 000 \$ et imposant une taxe à l'ensemble*, et qui porte sur plusieurs projets qui seront assumés par l'ensemble des citoyens, et ce, sur un terme de 10 et 20 ans tel que spécifié au règlement.

Une copie du projet de règlement 919-24 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

#### 14. Varia

#### 15. Disponibilité des crédits

Je, soussignée madame Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extra budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

---

**Caroline Aubertin**

Directrice générale et greffière-trésorière

#### 16. Points d'information des conseillers

#### 17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour

**18. Levée de l'assemblée**

**14856-0324**

À 20 h 14, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu que l'assemblée soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**MARTIN NADON**  
Maire

---

**CAROLINE AUBERTIN**  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

**MARTIN NADON**  
Maire